

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15131464

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **04 SEP. 2015**

Greffe
Pour le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 847746544

Dénomination

(en entier) : **IMMO GOMS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Marcel Vandy, 43 à 5020 Flawinne/Namur

Objet de l'acte : MODIFICATION OBJET SOCIAL - DÉNOMINATION

Extrait de l'acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 24 août 2015, en cours d'enregistrement

a) Ordre du jour

1-Modification de la dénomination. La société adopte la dénomination « TENDANCE GLACEE ».

2-Rapport spécial du gérant sur base de l'article 287 du code des sociétés relatif à la modification de l'objet social. A ce rapport est joint un état des comptes arrêtés à la date du 17 juillet 2015.

3-Modification de l'objet social comme dit ci-après.

4-Actualisation et modification des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et avec les lois récentes, en y apportant les modifications suivantes :

Article un : pour le remplacer par le texte suivant :

« La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée ayant pour dénomination « TENDANCE GLACEE »

Article trois : remplacer par le texte suivant :

" La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre en association avec des tiers et/ou en sous-traitance toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- à la fabrication et/ou la commercialisation de glaces de consommation, sorbets et dérivés glacés sous toutes ses formes (coupe, pièces montées, etc...) notamment via un salon de dégustation, en comptoir à emporter ou en tournée ... ;

- au commerce de gros et de détail de pain et de spécialités pâtisseries comme des gâteaux, tartes, biscuits, confiseries ou tout autre produit de boulangerie notamment en comptoir ou de manière ambulante, fax, téléphone, internet, ... ;

- au commerce de gros et de détail de thé, cacao, café et épices de tout genre notamment via un tea room, en comptoir à emporter ou en tournée ... ;

- à toute activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur de l'Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, salon de dégustation, tea room, cafeteria, débits de boissons, etc...

La société a également pour objet toutes opérations foncières et immobilières et notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ; l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis. Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations à la réalisation de ces conditions.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle.

La société peut accepter des mandats de gérant, administrateur ou liquidateur.

Le collège des gérants a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social. "

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement;
- rapport spécial du gérant relatif à l'objet social avec un état des comptes arrêté à la date du 17/07/2015
- coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature